

Interpellation à Monsieur le Bourgmestre, Joël Riguelle concernant les taxes sur les
immeubles abandonnés

Monsieur le Bourgmestre,

Eu égard à la proposition de modification du règlement de taxe sur les immeubles abandonnés, je voudrais attirer votre attention sur les nouvelles dispositions prises lors de l'adoption du nouveau code de logement régional qui pourrait plus utilement que la proposition faite éradiquer ce problème.

Vous n'êtes pas sans savoir que dorénavant l'abandon au terme légal d'un immeuble est constitutif d'une infraction. Ne vous semble-t'il pas curieux de taxer une infraction? Qui commet une infraction est passible d'une amende et non d'une taxe, le principe étant de mettre fin à la situation infractionnelle. Je pense dès lors qu'il n'est plus justifié de taxer ce type de comportement.

Deuxièmement, nous sommes bien sûr tous d'accord de dire que de tels immeubles créent des chancres dans les quartiers et mettent à mal le vivre ensemble. Vous n'êtes pas sans savoir que la Région a mis sur pied une équipe mobile permettant d'identifier les immeubles abandonnés et donc de mieux les sanctionner. Pourquoi comme d'autres communes, la commune de Berchem-Sainte-Agathe n'a-t-elle pas décidé de faire appel à cet appui régional sachant que le personnel est bien sûr pris en charge par la Région et 80% des amendes est rétrocédé à la commune.

Comme autre élément à l'appui de cette coopération entre la commune et la Région nous relevons également le fait que la Région, elle, peut obtenir un listing "gaz-elec" qui permet à la commune de vérifier plus facilement si l'immeuble est abandonné.

Enfin le but évident de la sanction n'est bien sûr pas de percevoir des taxes complémentaires mais bien de faire cesser l'infraction à savoir de remettre le logement abandonné sur le marché vu les dizaines de milliers de logement actuellement en souffrance dans notre Région bruxelloise.

En termes légistiques, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que ces dispositions concernent bien les logements et non pas les commerces même si ceux-ci se situent dans le même immeuble. A ce niveau des taxes communales pourraient évidemment être encore perçues.

Je vous remercie pour vos réponses.

Vincent Lurquin